

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. BOURCIER, Adjoints

Mme BOURDINAUD, Mme COURTET, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. DURAZZO, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, BALLETT, SPIDO, Mme LANTZ, M. CAILLARD, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur CHARTRAIN donne pouvoir à Monsieur CARDOSO
- Madame MILLE donne pouvoir à Madame CIUNTU
- Monsieur KHOURY donne pouvoir à Monsieur DURAZZO
- Monsieur CHADAINEAU donne pouvoir à Monsieur SPIDO
- Monsieur DUVAL donne pouvoir à Madame BOURREAU

Monsieur GIACOBBI est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

I - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU SUJET SUIVANT :

- . Mise en œuvre d'un nouvel accord de composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 est adopté **A L'UNANIMITE des présents.**

III - VŒU EXIGEANT LE MAINTIEN D'UN MEDECIN SCOLAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE SECTEUR SCOLAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Education Nationale et à l'emploi de médecin de l'Education Nationale - conseiller technique,

Considérant le rôle essentiel des médecins de l'Education Nationale en matière de santé publique puisqu'ils sont chargés de promouvoir la santé en milieu scolaire, dans les établissements d'enseignement des premier et second degrés de leur secteur d'intervention, avec notamment le suivi médical des élèves et la mise en place d'actions de prévention au sein de ces établissements ;

Considérant que les missions importantes suivantes relèvent de leur compétence :

- Réaliser le bilan de santé obligatoire lors de l'entrée à l'école élémentaire et le bilan d'orientation scolaire ou professionnelle.
- Assurer le suivi des élèves en situation de handicap,
- Assurer le dépistage et le suivi des élèves présentant des troubles des apprentissages,
- Identifier les besoins de santé spécifiques de leur secteur et élaborer les programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers. A cet effet, ils conduisent des études épidémiologiques.
- Contribuer à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux ainsi qu'aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative.
- Participer à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité.
- Assurer les tâches médico-psycho-pédagogiques concourant à l'adaptation et à l'orientation des élèves notamment par leur participation aux diverses commissions de l'éducation spécialisée,

Considérant la crise actuelle de la médecine scolaire dont les effectifs diminuent d'année en année (1300 praticiens titulaires ou vacataires en 2014 contre plus de 2000 en 2001) et sa pyramide des âges (70% des praticiens seront partis à la retraite d'ici dix ans) ;

Considérant que dans le département du Val-de-Marne, le nombre de médecins de l'Education Nationale a diminué de 50% depuis dix ans et que début 2016, toutes les communes de la moitié Est du département n'auront plus de médecin ;

Considérant le départ à la retraite du médecin de l'Education Nationale de notre secteur qui a cessé son activité le 1^{er} mars 2015 après plus de trente années d'exercice de son métier ;

Considérant que ce médecin avait la charge de plus de 11 000 élèves répartis sur 45 établissements de Sucy-en-Brie, Noisieu, Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Santeny (ainsi que des remplacements à Saint-Maur-des-Fossés et Créteil) ;

Considérant les nouveaux locaux spécialement aménagés par la Ville pour la médecine scolaire au sein du groupe scolaire de la Cité Verte ;

Considérant que le remplacement de ce praticien n'est pas prévu à ce jour ;

Considérant la proposition du médecin de poursuivre son activité par des vacances après son départ à la retraite ;

- Sur proposition de Madame le Maire, pour ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Exige la nomination d'un nouveau médecin de l'Education Nationale pour notre secteur scolaire.
 - Demande que des vacances puissent être confiées au médecin qui vient de cesser son activité comme il en a fait lui-même la proposition, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et autant que de besoin par la suite, même si cela ne saurait se faire en lieu et place de la nomination d'un médecin en titre.
 - Mandate Madame le Maire pour faire valoir cette position auprès du Ministère de l'Education Nationale et du Rectorat.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

IV - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « Contrat Enfance 2014/2017 » n° 201400755 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement n° 201400755 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 201400755 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et les avenants futurs.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

V - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DES FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » :

- . Adolescents n° 201400349 - n° 201400358 et n° 201400360
- . FACE Jeunesse n° 201400347 et n° 201400356
- . Handicap Jeunesse n° 201400346
- . Espoir Banlieue n° 201400357

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les conventions d'objectifs et de financement n° 201400349, n° 201400658, n° 201400360, n° 201400347, n° 201400356, n° 201400346 et n° 2014357 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

VI - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A GESTION PUBLIQUE « crèche du Centre » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} Approuve la convention relative au versement d'une subvention départementale d'investissement au profit des structures d'accueil de la petite enfance à gestion publique « crèche du Centre » avec le Conseil Général du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

VII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC « ADIL BGE » Association pour le Développement de l'Initiative Locale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le principe d'un service local d'appui aux créateurs de petites ou très petites entreprises déjà mis en œuvre en 2014.
- Article 2 : Dit que la prestation continuera d'être assurée avec l'aide de l'Association pour le Développement de l'Initiative Locale (ADIL BGE) pour la durée fixée par convention.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ADIL et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

VIII - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DE RENOVATION ET TRAVAUX NEUFS DE MOYENNE IMPORTANCE DE COUVERTURE ET DE ZINGUERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution du marché relatif aux travaux de nettoyage, de rénovation et travaux neufs de moyenne importance de couverture et zinguerie des bâtiments communaux de la Ville de Sucy-en-Brie à l'entreprise SCHNEIDER pour un montant maximum HT annuel fixé à 200 000 €.
- Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ledit marché et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

IX - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ErDF ET TELECOMMUNICATIONS Avenue Olivier d'Ormesson RD 111 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Ormesson sur Marne à la Ville de Sucy en Brie pour l'enfouissement des réseaux ErDF et télécommunications avenue Olivier d'Ormesson RD 111.
- Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention entre la Ville d'Ormesson sur Marne et la Ville de Sucy en Brie ainsi que tous documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

X - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 :

L'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (...) ». La circulaire d'application du 31 Mars 1992 précise « qu'un tel débat qui contribue à accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget, doit préserver la marge de manœuvre du Maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers, à ce stade de la procédure. Il n'en reste pas moins que le Maire pourra tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définies par l'assemblée délibérante ». Il convient d'ajouter que la loi complétée par la circulaire n'impose aucun formalisme particulier concernant les conditions dans lesquelles le débat doit se tenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

XI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

. Créations :

Recrutement

- 1 Rédacteur

Avancement de grade

- 11 Adjoints techniques de 1^{ère} classe

. Création d'un contrat de 3 ans :

- Un Directeur du Centre Culturel

La création du poste de Directeur du Centre Culturel à compter du 6 janvier 2015 dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration d'une politique culturelle ;
- impulser, piloter et évaluer les projets culturels ;
- développer et animer des partenariats ;
- piloter un projet d'établissement dans le cadre du plan d'action culturelle de la collectivité ;
- assurer la gestion administrative et budgétaire de l'établissement ;
- proposer des projets artistiques annuels et pluriannuels en lien avec l'activité pédagogique de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennité de la politique culturelle mise en place.

L'agent devra justifier d'un diplôme spécialisé niveau master 1 et d'une expérience d'au moins de 5 ans dans un poste de même niveau du secteur culturel. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

. Suppressions :

Mutations

- 1 Conseiller socio-éducatif
- 2 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe

Fin de contrat

- 1 Psychologue de classe normale

Démission

- 1 Technicien

Disponibilité

- 1 ATSEM 1^{ère} classe

Avancement de grade

- 12 Adjointes techniques de 2^{ème} classe

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XII - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les nouveaux coefficients de grades pour le calcul de l'Indemnité Spécifique de Service des fonctionnaires territoriaux.

- Article 2 : Décide que ces nouvelles dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires.

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XIII - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCIDENT DE TRAVAIL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Article 1er : Approuve la prise en charge par la Ville des dépassements d'honoraires, déjà réglés et ceux à venir, non pris en charge par l'assureur risques statutaires.

- Article 2 : Dit que les frais seront remboursés directement à l'agent pour les dépassements déjà réglés par celui-ci sur présentation des pièces justificatives afférentes aux frais médicaux et pharmaceutiques à la charge de la collectivité ou le cas échéant payés directement aux praticiens sur présentation des mêmes pièces justificatives.

- Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget, chapitre 011.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XIV - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 9 décembre 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2014.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XV - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants au sein du Conseil d'administration du :

- Collège du Fort : membre titulaire : Madame PENAUD - membre suppléant : Madame MILLE
- Collège du Parc : membre titulaire : Madame MILLE - membre suppléant : Madame PENAUD
- Lycée Christophe Colomb : membre titulaire : Madame MILLE - membre suppléant : Madame PENAUD

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XVI - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Daniel AMSLER en tant que correspondant chargé des questions de défense.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XVII - CONSEIL DES « SAGES » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de la création d'un Conseil des Sages pour la durée du mandat municipal.
- Article 2 : Fixe sa composition à 35 membres au plus répartis en deux collèges : un collège « institutionnels » et un collège « habitants ». Le collège « habitants » est composé de membres volontaires ayant 65 ans au moins et résidant sur Sucy.
- Article 3 : Approuve la charte du Conseil des Sages de Sucy-en-Brie.
- Article 4 : Décide que le Conseil des Sages fonctionnera conformément à une charte.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XVIII - MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL ACCORD DE COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose que le paragraphe 1 de l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne relatif à la composition du Conseil soit rédigé ainsi qu'il suit : le Conseil est composé de 39 délégués répartis entre les communes membres comme suit :

Sucy-en-Brie	8 sièges
Le Plessis-Trévisé	7 sièges
Chennevières-sur-Marne	7 sièges
Boissy-Saint-Léger	7 sièges
La Queue-en-Brie	5 sièges
Ormesson-sur-Marne	3 sièges
Noiseau	2 sièges

Résultat de vote : UNANIMITE des présents

XIX - QUESTIONS DIVERSES DE Monsieur GRANGE :

- Réhabiliter les sentiers de Sucy pour favoriser l'utilisation des transports dits « actifs ».

Suite à une discussion avec des riverains, M. GRANGE a cru comprendre que certains sentiers seraient privés. Il pense qu'il faudrait néanmoins que la commune pousse à l'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine à la fois utile et atout touristique et que s'il le faut les propriétaires pourraient céder leur droit de propriété à la commune. M. GRANGE pense particulièrement à 2 sentiers bloqués actuellement : l'état catastrophique du haut du chemin du Moulin de Touillon et le sentier continuant la rue Raspail bouché.

Madame le Maire conteste le terme de « catastrophique » pour décrire l'état du chemin du Moulin de Touillon car celui-ci a été au contraire réhabilité il y a peu de temps pour ce qui concerne la partie publique sur la commune de Sucy. Reste la partie la plus haute de ce sentier qui est située sur la Commune d'Ormesson-sur-Marne. En ce qui concerne le sentier « Raspail », celui-ci est privé. Effectivement, certains riverains ont obstrué le passage contre l'avis de la Ville. C'est l'un des rares cas de ce type constaté à Sucy où, d'une manière générale, les sentiers privés sont ouverts au passage. La Ville, à défaut de disposer de moyens juridiques contraignants lui permettant d'imposer aux riverains d'ouvrir leur sentier, a tenté une médiation il y a quelques mois. Celle-ci n'a pas abouti car les riverains font valoir les problèmes de rassemblement qu'ils peuvent connaître à cet endroit.

- Souhait de favoriser la « cyclabilité » de la Ville :

M. GRANGE demande pourquoi la réfection des routes n'est-elle pas l'occasion d'améliorer la « cyclabilité » de notre ville ? Lorsque la Mairie ou la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne décide de réfectionner une route, la loi LAURE ne semble pas respectée. La Loi sur L'Air et L'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 est couramment appelée Nouvelle loi sur l'Air, LAURE ou encore loi Lepage. Cette Loi impose à la ville qui rénove ou crée une voirie de mettre en œuvre à cette occasion des aménagements cyclables. Parmi les cas en cours, la réfection de la rue des Bouleaux est l'occasion de pouvoir ajouter une bande cyclable ou une piste cyclable. En effet, cette rue est en bord de forêt et faire un chemin pour les vélos est très facile. Il est possible d'utiliser une alternative au bitume pour créer cette piste.

Madame le Maire répond qu'il ne faut pas confondre la notion « d'itinéraire cyclable » et celle de « piste cyclable ». L'itinéraire peut se traduire par un marquage au sol et pas uniquement par une piste dédiée. Chaque fois que possible et dès l'instant où cela fait sens en termes de maillage, les réfections de chaussées sont l'occasion de créer une piste cyclable comme le démontre aux Bruyères ce qui a été fait boulevard de la Liberté. Sur la rue des Bouleaux, la question d'une piste cyclable sera également examinée. Néanmoins, ici, il faut tenir compte des nombreuses contraintes observées, celle du passage des bus, celle de la circulation piétonne et celle du stationnement.

Madame FELGINES ajoute que pour créer cette piste, il faudrait mordre sur la forêt et qu'au bout de la rue des Bouleaux, il existe un corridor écologique permettant le passage des animaux dont il faut aussi tenir compte.

Madame TIMERA rappelle les normes strictes et contraignantes à respecter en matière de création de pistes cyclables ce qui rend de fait certains sites impropres à ce type d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU